

EKINOPS

Société Anonyme

3, rue Blaise Pascal
22300 Lannion

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions avec bons de souscription d'actions attachés, en vue de rémunérer des apports en nature

Assemblée Générale Mixte du 29 septembre 2017
11^{ème} et 12^{ème} résolutions

Altonéo Audit
143, rue de Paris
53000 Laval
Membre de la Compagnie
régionale d'Angers

Deloitte & Associés
185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex
Membre de la Compagnie
régionale de Versailles

EKINOPS

Société Anonyme
3, rue Blaise Pascal
22300 Lannion

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions avec bons de souscription d'actions attachés, en vue de rémunérer des apports en nature

Assemblée Générale Mixte du 29 septembre 2017 - 11^{ème} et 12^{ème} résolutions

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'émission d'actions ordinaires avec bons de souscription d'actions attachés, d'un montant de 2 307 297 euros, en rémunération d'apports en nature de 15 373 060 actions de la société OneAccess par les actionnaires apporteurs en vertu du traité d'apport en nature, soumis à votre approbation à la 12^{ème} résolution, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer, sous condition suspensive de l'adoption des 8^{ème} et à 10^{ème} résolutions de la présente Assemblée.

Cette opération a fait l'objet d'un rapport de notre part en date du 8 septembre 2017, qui faisait notamment état d'une impossibilité de donner notre avis sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription en raison de l'absence de situation financière intermédiaire de la société établie sous la responsabilité du Conseil d'administration pour présenter l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital. Votre Conseil d'administration s'est réuni le 28 septembre 2017 pour ajouter, dans l'Annexe A de son rapport initial, un addendum consistant en un tableau supplémentaire comportant le calcul de cette incidence sur la base des capitaux propres issus d'une situation financière intermédiaire de votre société au 30 juin 2017, conformément aux dispositions de l'article R. 225-115 du code de commerce applicable lorsque l'opération envisagée est effectuée plus de six mois après la clôture. Cela nous conduit à émettre le présent rapport qui amende en conséquence notre rapport émis le 8 septembre 2017.

Cette opération donnera lieu à l'émission de 4 614 594 actions ordinaires nouvelles de votre société, d'une valeur nominale de 0,50 euro chacune, en rémunération des apports pour un montant global de 28 352 161,92 euros. A chaque action ordinaire nouvelle seront attachés deux bons de souscriptions d'actions, (i) un bon de souscription d'actions dit « BSA A1 » et (ii) un bon de souscription d'actions dit « BSA A2 », (ci-après ensembles les « BSA A ») donnant le droit de souscrire à un nombre d'actions ordinaires nouvelles de la Société, déterminé dans les conditions figurant dans le texte de la 12^{ème} résolution.

Les actions ordinaires nouvelles souscrites sur exercice des BSA A seraient émises pour un prix de souscription égal à la valeur nominale des actions de votre société, soit 0,50 euro par action nouvelle, étant précisé que le prix de souscription de ces actions nouvelles sera entièrement libéré par imputation sur le compte de réserve indisponible créé à cet effet, à partir de la prime d'apport constatée lors de la présente émission d'actions ordinaires avec bons de souscription d'actions attachés. En cas d'exercice de la totalité des BSA A, le montant maximum de l'augmentation du capital en résultant serait de 237 498 euros par émission d'un maximum de 474 996 actions nouvelles.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées d'une situation financière intermédiaire, sur l'émission envisagée et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- les informations fournies dans le rapport du Conseil d'administration sur la justification du choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital à émettre et sur son montant ;
- la sincérité des informations chiffrées tirées d'une situation financière intermédiaire de votre société et des comptes consolidés semestriels résumés établis sous la responsabilité du Conseil d'administration au 30 juin 2017, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels et consolidés. La situation financière intermédiaire a fait l'objet de notre part de travaux consistant à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers, à vérifier qu'elle a été établie selon les mêmes principes comptables et les mêmes méthodes d'évaluation et de présentation que ceux retenus pour l'élaboration des derniers comptes annuels et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Les comptes consolidés semestriels résumés ont fait l'objet d'un examen limité par nos soins selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de la situation financière intermédiaire de la société et des comptes consolidés semestriels résumés, et données dans le rapport du Conseil d'administration ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital à émettre et son montant ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital, appréciée par rapport aux capitaux propres, et sur la valeur boursière de l'action ;
- l'émission proposée.

En application de la loi, nous vous signalons que le présent rapport n'a pu être mis à la disposition des actionnaires dans le délai prescrit par l'article R. 225-73-1 du code de commerce, compte tenu de la date à laquelle nous a été transmis l'addendum au rapport du Conseil d'administration mentionné ci-dessus.

Laval et Neuilly-sur-Seine, le 28 septembre 2017

Les commissaires aux comptes

Altonéo Audit

Deloitte & Associés



Cédric TOMINE



Thierry BILLAC